

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: FRUITS DES BOIS
UFI	: 0PRU-N1T4-W009-G40H
Code du produit	: BEL057
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### BelCandle

Rue de la Jonction,53

6880 BERTRIX

BELGIQUE

Tél. : 0032 491 74 59 81

info@belcandle.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ; Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16	

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Contient	: Eugenol; delta-Damascone; Damascone Beta; Isoeugenol; Aldehyde C-16; Cinnamic aldehyde; beta-Caryophyllene; Cornmint oil (redist); Lime oil distilled ; Orange oil ; Ginger oil
Mentions de danger (CLP)	: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Phrases supplémentaires	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Cinnamic aldehyde	N° CAS: 104-55-2 N° CE: 203-213-9 N° REACH: 01-2119935242-45	8.02 – 16.08	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
Orange oil	N° CAS: 8008-57-9 N° CE: 232-433-8 N° REACH: 01-2119493353-35	8 – 16	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
Eugenol	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1 N° REACH: 01-2119971802-33	2.3 – 4.8	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Verdorex	N° CAS: 88-41-5 N° CE: 201-828-7 N° REACH: 01-2119970713-33	1.4 – 2.8	Aquatic Chronic 2, H411

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
beta-Ionone	N° CAS: 14901-07-6 N° CE: 238-969-9	1.2 – 2.4	Aquatic Chronic 2, H411
Aldehyde C-16	N° CAS: 77-83-8 N° CE: 201-061-8 N° REACH: 01-2119967770-28	1.2 – 2.4	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Aldehyde C-14	N° CAS: 104-67-6 N° CE: 203-225-4 N° REACH: 01-2119959333-34	0.8 – 1.6	Aquatic Chronic 3, H412
Oxypheylon (Raspberry ketone) crystals	N° CAS: 5471-51-2 N° CE: 226-806-4	0.6 – 1.2	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
beta-Caryophyllene	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1 N° REACH: 01-2120745237-53	0.22 – 0.64	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304
Benzaldehyde substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BG, FI, HU, LT, LV, PL)	N° CAS: 100-52-7 N° CE: 202-860-4 N° Index: 605-012-00-5 N° REACH: 01-2119455540-44	0.3 – 0.6	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302
Isoeugenol	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7 N° Index: 604-094-00-X; 202-590-1 N° REACH: 17-2119417630-49	0.2 – 0.4	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335
Mentha arvensis oil	N° CAS: 68917-18-0 N° CE: 294-486-3	0.2 – 0.4	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Lime oil distilled	N° CAS: 8008-26-2 N° CE: 290-010-3 N° REACH: 01-2120138646-51	0.075 – 0.15	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1A, H360FD Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 1, H410
delta-Damascone	N° CAS: 57378-68-4 N° CE: 260-709-8	0.05 – 0.1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
Damascone Beta	N° CAS: 23726-92-3 N° CE: 245-843-7	0.05 – 0.1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411
zingiber officinale (ginger) root oil	N° CAS: 8007-08-7 N° CE: 283-634-2, 616-904-9	0.05 – 0.1	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
d-Limonene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-029-00-7;601-096-00-2 N° REACH: 01-2119493353-35	< 0.008	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
.beta.-Pinene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, EE, ES, LT, PT, SE, NO)	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	< 0.008	Flam. Liq. 3, H226
.alpha.-Pinene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, EE, ES, LT, PT, SE, NO)	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	< 0.008	Flam. Liq. 3, H226

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Isoeugenol	N° CAS: 97-54-1 N° CE: 202-590-7 N° Index: 604-094-00-X; 202-590-1 N° REACH: 17-2119417630-49	( 0.01 ≤C ≤ 100) Skin Sens. 1A, H317

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Risque d'oedème pulmonaire.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Température de stockage : 25 °C  
Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.  
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.  
Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Benzaldehyde (100-52-7)</b>	
<b>Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA) [1]	4.4 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL TWA) [2]	1 ppm
HTP (OEL C)	17.4 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL C) [ppm]	4 ppm
<b>Hongrie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
AK (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
CK (OEL STEL)	10 mg/m <sup>3</sup>
<b>Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
IPRV (OEL TWA)	5 mg/m <sup>3</sup>
<b>Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NDS (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
NDSCh (OEL STEL)	40 mg/m <sup>3</sup>
<b>d-Limonene (5989-27-5)</b>	
<b>Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
HTP (OEL TWA) [1]	140 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL TWA) [2]	25 ppm
HTP (OEL STEL)	280 mg/m <sup>3</sup>
HTP (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
<b>Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)</b>	
AGW (OEL TWA) [1]	28 mg/m <sup>3</sup> (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée
<b>Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	28 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	5 ppm
OEL STEL	112 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	20 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	168 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	30 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>d-Limonene (5989-27-5)</b>	
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m <sup>3</sup>
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m <sup>3</sup> (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37.5 ppm (value calculated)
OEL catégorie chimique	Allergenic substance
<b>Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
MAK (OEL TWA) [1]	40 mg/m <sup>3</sup>
MAK (OEL TWA) [2]	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m <sup>3</sup>
KZGW (OEL STEL) [ppm]	14 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
<b>.beta.-Pinene (127-91-3)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	20 ppm
<b>Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	150 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL	300 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	50 ppm
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
IPRV (OEL TWA)	150 mg/m <sup>3</sup>
IPRV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
TPRV (OEL STEL)	300 mg/m <sup>3</sup>
TPRV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
OEL catégorie chimique	Sensitizer, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	113 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	20 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	150 mg/m <sup>3</sup>
NGV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
KTV (OEL STEL)	300 mg/m <sup>3</sup>
KTV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>.beta.-Pinene (127-91-3)</b>	
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m <sup>3</sup>
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m <sup>3</sup> (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37.5 ppm (value calculated)
<b>USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer
<b>.alpha.-Pinene (80-56-8)</b>	
<b>Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	20 ppm
<b>Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA	150 mg/m <sup>3</sup>
OEL TWA [ppm]	25 ppm
OEL STEL	300 mg/m <sup>3</sup>
OEL STEL [ppm]	50 ppm
<b>Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
IPRV (OEL TWA)	150 mg/m <sup>3</sup>
IPRV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
TPRV (OEL STEL)	300 mg/m <sup>3</sup>
TPRV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
<b>Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
OEL TWA [ppm]	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
OEL catégorie chimique	Sensitizer, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
<b>Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	113 mg/m <sup>3</sup>
VLA-ED (OEL TWA) [2]	20 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
<b>Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
NGV (OEL TWA)	150 mg/m <sup>3</sup>
NGV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
KTV (OEL STEL)	300 mg/m <sup>3</sup>
KTV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
<b>Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m <sup>3</sup>
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m <sup>3</sup> (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37.5 ppm (value calculated)

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

.alpha.-Pinene (80-56-8)	
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm (Turpentine and selected monoterpenes)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

##### Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide  
Couleur : jaune clair. ambré.

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	: Fruitée. caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 65.55 °C (coupelle fermée) ASTM D7094
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 0.95
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>Benzaldehyde (100-52-7)</b>	
DL50 orale rat	1292 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 1250 mg/kg
<b>Verdox (88-41-5)</b>	
DL50 orale rat	4600 mg/kg
DL50 orale	4600 mg/kg de poids corporel
<b>Eugenol (97-53-0)</b>	
DL50 orale rat	1930 mg/kg
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
<b>delta-Damascone (57378-68-4)</b>	
DL50 orale	1400 mg/kg de poids corporel
<b>Damascone Beta (23726-92-3)</b>	
DL50 orale	2920 mg/kg de poids corporel
<b>Isoeugenol (97-54-1)</b>	
DL50 orale rat	1560 mg/kg
DL50 orale	1500 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	1912 mg/kg de poids corporel
<b>beta-Ionone (14901-07-6)</b>	
DL50 orale rat	4590 mg/kg
DL50 orale	3940 mg/kg de poids corporel
<b>Aldehyde C-16 (77-83-8)</b>	
DL50 orale rat	5470 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>Oxyphellon (Raspberry ketone) crystals (5471-51-2)</b>	
DL50 orale rat	1320 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>Aldehyde C-14 (104-67-6)</b>	
DL50 orale rat	18500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
<b>Cinnamic aldehyde (104-55-2)</b>	
DL50 orale rat	2220 mg/kg
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1260 mg/kg
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel
<b>d-Limonene (5989-27-5)</b>	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>.beta.-Pinene (127-91-3)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>.alpha.-Pinene (80-56-8)</b>	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg
<b>Mentha arvensis oil (68917-18-0)</b>	
DL50 orale rat	1240 mg/kg
DL50 orale	1200 mg/kg de poids corporel
<b>Lime oil distilled (8008-26-2)</b>	
DL50 orale rat	5600 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>Orange oil (8008-57-9)</b>	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
<b>zingiber officinale (ginger) root oil (8007-08-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5 g/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

<b>Eugenol (97-53-0)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
<b>d-Limonene (5989-27-5)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé

<b>Isoeugenol (97-54-1)</b>	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
--	--------------

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>Orange oil (8008-57-9)</b>	
Hydrocarbure	Oui

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Benzaldehyde (100-52-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	10.6 – 11.8 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	12.69 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [static])
<b>Eugenol (97-53-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static])
<b>Aldehyde C-16 (77-83-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	4.2 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static])
<b>Aldehyde C-14 (104-67-6)</b>	
CL50 - Poisson [1]	569 mg/l 96 h
CE50 - Crustacés [1]	5.85 mg/l 48 h
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	5.94 mg/l 72 h
<b>d-Limonene (5989-27-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0.619 – 0.796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through])
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss)
<b>.alpha.-Pinene (80-56-8)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0.28 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static])
CE50 - Crustacés [1]	41 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>Benzaldehyde (100-52-7)</b>	
BCF - Poisson [1]	(no significant bioaccumulation)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.4 (at 25 °C)
<b>Eugenol (97-53-0)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.83 (at 30 °C (at pH 5.5))
<b>beta-Ionone (14901-07-6)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.903 (at 27 °C (at pH 5.7))
<b>Aldehyde C-16 (77-83-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.4 (at 25 °C (cis isomer))
<b>Oxyphelylon (Raspberry ketone) crystals (5471-51-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1.33 (at 20 °C)

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Aldehyde C-14 (104-67-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3.6 (at 25 °C)
Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2.1065 (at 25 °C)
d-Limonene (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.38 (at 37 °C (at pH 7.2)
.alpha.-Pinene (80-56-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4.1
beta-Caryophyllene (87-44-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6.23 (at 25 °C (at pH 7)

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Code HP

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : HP3 - "Inflammable":
- déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
  - déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
  - déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
  - déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
  - déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
  - autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
- HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.
- HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
- HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.
- HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Orange oil)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Orange oil)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Orange oil)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Orange oil)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Orange oil)
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Orange oil), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Orange oil), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Orange oil), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Orange oil), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Orange oil), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales de transport - Chargement,  
déchargement et manutention (ADR) : CV13

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : -  
Code EAC : •3Z

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335, 969  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : LP01, P001  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo  
(IATA) : E1  
  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion  
passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo  
(IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo  
(IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement  
(IATA) : 964  
  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158, A197, A215  
Code ERG (IATA) : 9L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : M6  
Dispositions spéciales (RID) : 274, 335, 375, 601  
Quantités limitées (RID) : 5L  
Quantités exceptées (RID) : E1  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (RID) : PP1  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en  
commun (RID) : conteneurs pour vrac (RID)  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs  
pour vrac (RID)  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

# FRUITS DES BOIS

: TP1, TP29

## Fiche de Données de Sécurité

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : LGBV  
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

---

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Catégorie de transport (RID) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW31

Colis express (RID) : CE8  
Numéro d'identification du danger (RID) : 90

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(a)	d-Limonene ; .beta.-Pinene ; .alpha.-Pinene ; Lime oil distilled ; Orange oil	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Fruits des Bois BEL057 ; Benzaldehyde ; Eugenol ; delta-Damascone ; Damascone Beta ; Isoeugenol ; Aldehyde C-16 ; Cinnamic aldehyde ; d-Limonene ; Mentha arvensis oil ; Lime oil distilled ; Orange oil ; zingiber officinale (ginger) root oil	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Fruits des Bois BEL057; Verdox ; delta-Damascone ; Damascone Beta ; beta-Ionone ; Aldehyde C-16 ; Aldehyde C-14 ; Cinnamic aldehyde ; d-Limonene ; Mentha arvensis oil ; Lime oil distilled ; Orange oil ; zingiber officinale (ginger) root oil	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	d-Limonene ; .beta.-Pinene ; .alpha.-Pinene ; Lime oil distilled ; Orange oil	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.1.2. Directives nationales

### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

### Allemagne

Restrictions professionnelles	: Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG). Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG).
Classe de danger pour l'eau (WGK)	: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Liste de substances sensibilisantes (TRGS 907)	: Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907.
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

### Pays-Bas

Catégorie ABM	: A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	: Commint oil (redist), Orange oil, Ginger oil sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Orange oil, Ginger oil sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	: Aucun des composants n'est listé

### Danemark

Classe de danger d'incendie	: Classe III-1
Unité de stockage	: 50 litre
Remarques concernant la classification	: Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

# FRUITS DES BOIS

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1A	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.